



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-264**

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2026

Sommaire

ARS /

R75-2026-08-17-00001 - 17 - Dec n°2026-124- Fusion absorption La Rochelle-Rochefort-Océan v2 (16 pages)	Page 3
R75-2026-08-14-00004 - 19 - Dec Cession n°2026-126 - CH USSEL SMUR USSEL - Médecine d'urgence (2 pages)	Page 20

ARS

R75-2026-08-17-00001

17 - Dec n°2026-124- Fusion absorption La
Rochelle-Rochefort-Océan v2

Décision n° 2026-124

Portant création du « Centre Hospitalier La Rochelle-Rochefort-Océan », suite à la fusion-absorption du centre hospitalier de Rochefort, par le Groupe hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis et au changement de nom de ce dernier,

et confirmation au profit du « Centre Hospitalier La Rochelle-Rochefort-Océan » suite à cession, des autorisations d'activité de soins et d'équipement matériel lourd du Centre Hospitalier de Rochefort

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44-1 relatifs aux autorisations, L.6141-7-1 relatif aux fusions d'établissements publics de santé, et D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, au Journal Officiel le 8 octobre 2020 ;

Vu le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2023, portant révision du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU le Schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, faisant partie du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

Vu la décision du 30 avril 2026 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 4 mai 2026 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2026-089),

VU la demande présentée par la Directrice Générale de la direction commune des GH la Rochelle-Ré-Aunis et du centre hospitalier de Rochefort :

- de création du Centre Hospitalier La Rochelle-Rochefort-Océan, suite à fusion-absorption du Centre hospitalier de la Rochelle-Re-Aunis et du Centre hospitalier de Rochefort,
- et de confirmation d'autorisations suite à cession dans le cadre de cette fusion,

VU le dossier transmis à l'appui de la demande,

VU la délibération du conseil de surveillance du groupe hospitalier de la Rochelle-Ré-Aunis, en date du 6 juin 2025,

VU la délibération du conseil de surveillance du centre hospitalier de Rochefort, en date 10 juin 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la Rochelle du 30 juin 2025,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 3 juillet 2026,

CONSIDERANT que la demande de fusion s'inscrit dans le cadre de l'article L. 6141-7-1 III, 1^{er} alinéa, du code de la santé publique, qui prévoit que la fusion entre deux établissements publics de santé s'effectue soit par la création d'une nouvelle personne morale, soit par le maintien de la personne morale d'un des deux établissements partie à la fusion,

CONSIDERANT qu'elle vise ici à une fusion-absorption, avec maintien de la personne morale du Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis, qui s'appellera désormais le « Centre Hospitalier La Rochelle-Rochefort-Océan »,

CONSIDERANT que la fusion-absorption du groupe hospitalier la Rochelle-Ré-Aunis et du centre hospitalier de Rochefort qui sont en direction commune, permettra un regroupement juridique donnant lieu à une seule entité juridique, tout en conservant les sites géographiques actuels,

CONSIDERANT que ce rapprochement permettra d'optimiser les moyens, et de simplifier la gestion administrative des ressources humaines, des finances, et du système d'information,

CONSIDERANT que la fusion prévue renforcera les complémentarités entre les différents sites du nouvel établissement, ainsi que l'attractivité pour les professionnels hospitaliers, et qu'elle confortera le positionnement du futur centre hospitalier en tant qu'établissement de recours sur le département de Charente-Maritime,

CONSIDERANT que dans le cadre de la fusion-absorption, le directeur commun des deux établissements demande la confirmation suite à cession des autorisations d'activité de soins et d'équipement matériel lourd détenues par le centre hospitalier de Rochefort, au profit du futur centre hospitalier « Centre Hospitalier La Rochelle-Rochefort-Océan »,

CONSIDERANT que la demande n'induit pas le changement dans les conditions d'exercice des activités de soins et les conditions de fonctionnement des équipements matériels lourds,

CONSIDERANT que s'agissant de cessions d'autorisations, elle est sans incidence sur les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du schéma régional de santé,

CONSIDERANT qu'elle est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé,

DECIDE

ARTICLE 1er – La fusion-absorption du centre hospitalier de Rochefort, par le groupe hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis, dont la personnalité morale est maintenue, est autorisée.

Le groupe hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis change de nom, et devient le « Centre Hospitalier La Rochelle-Rochefort-Océan »,

Son siège demeure situé RUE DU DR SCHWEITZER, 17019 La Rochelle

ARTICLE 2 – Les autorisations d'activité de soins et d'équipement matériel lourd du centre hospitalier de Rochefort sont confirmées suite à cession au profit du Centre Hospitalier La Rochelle-Rochefort-Océan, sans modification de leurs durées de validité et de leurs calendriers de renouvellement, et sans changement des sites d'implantation et des conditions d'exercice des activités.

L'ensemble des autorisations détenues par le Centre Hospitalier La Rochelle-Rochefort-Océan s'établit en conséquence comme indiqué en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 – La présente décision est effective au 1^{er} janvier 2027.

ARTICLE 4 – Les autorisations du Centre Hospitalier La Rochelle-Rochefort-Océan sont enregistrées comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS Entité juridique :

N°EJ : 17 002 419 4 (RUE DU DR SCHWEITZER, 17019 La Rochelle)

« Centre Hospitalier La Rochelle-Rochefort-Océan »

N° FINESS Etablissement :

N° ET : 17 000 008 7 (Rue du Docteur Schweitzer, 17019 La Rochelle Cedex 1), Hôpital Saint-Louis Site de La Rochelle du groupe hospitalier

N° ET : 17 000 006 1 (Rue de la Grosse Motte, 17290 Chambon), CSS du Château de Marlonges,

N° ET : 17 001 782 6 (Allée des Combes, 17440 Aytré), CMP/CATTP Le Bélem,

N° ET : 17 078 411 0 (Rue du Moulin des Justices – BP 519- Puilboreau, 17022 La Rochelle, Cedex 1), SSR CH La Rochelle,

N° ET : 17 001 992 1 (Rue du Docteur Schweitzer, 17019 La Rochelle Cedex 1), CDAG - Centre Dépist. Anon. & Grat,

N° ET : 17 001 775 0 (208, Rue Marius Lacroix, BP 519, 17022 La Rochelle Cedex 1), Hôpital de jour Delacroix/CMP/CATTP

N° ET : 17 001 755 2 (5, Rue de Montréal, 17000 La Rochelle), Hôpital de Jour Laleu,

N° ET : 17 002 554 8 (Chemin de la Vieille Forme, 17300 Rochefort), CMP Adolescents Rochefort

N° ET : 17 002 555 5 (Place du 8 Mai 1945, Aigrefeuille d'Aunis), CMP Aigrefeuille d'Aunis,

N° ET : 17 001 783 4 (Rue de Beauregard, 17000 La Rochelle), CMP Intermède,

N° ET : 17 001 772 7 (35 Avenue du Général de Gaulle, 17230 Marans), CMP/CATTP Marans

N° ET : 17 001 768 5 (208, Rue Marius Lacroix- BP 219, 17022 La Rochelle Cedex 1), Hôpital de jour Pédo-Psy La Rochelle,

N° ET : 17 001 765 1 (Rue Moulin des Justices-BP 219- Puilboreau, 17022 La Rochelle, Cedex 1), Hôpital de jour Psychogériatrie,

N° ET : 17 001 784 2 (1 Place de Verdun, 17300 Rochefort), CMPE Rochefort,

N° ET : 17 001 764 4 (Rue du Docteur Schweitzer, 17000 La Rochelle), Centre de crise Hôpital Saint-Louis,

N° ET : 17 001 759 4 (22 Rue des Sauniers, 17000 La Rochelle), Hôpital de jour l'Embellie,

N° ET : 17 001 760 2 (38, Rue Emile Combes, 17300 Rochefort), Hôpital de jour le Vermandois,

N° ET : 17 001 780 0 (Avenue de Bélignon, 17300 Rochefort), CMP/CATTP Le Pavois

N° ET : 17 001 778 4 (Rue du Docteur Roux, 17320 Marennes-Hiers-Brouage), CMP/CATTP Marennes,

N° ET : 17 078 480 5 (9 Avenue du Maréchal Leclerc, 17320 Marennes-Hiers-Brouage), CMP/CMPE Ados Pédos Marennes,

N° ET : 17 000 011 1 (53, Rue de l'Hôpital, 17410 Saint-Martin de Ré), CH Saint-Honoré Saint-Martin de Ré,

N° ET : 17 079 132 1 (Rue du Moulin des Justices - BP 519 - Puilboreau, 17022 LA Rochelle Cedex 1), USLD CH La Rochelle,

N° ET : 17 078 638 8 (1 Place de Verdun, 17300 Rochefort), Hôpital de jour Pédo-Psy Rochefort,

N° ET : 17 078 298 1 (208, Rue Marius Lacroix – BP 519 – 17022 La Rochelle Cedex 1), Hôpital Marius Lacroix,
 N° ET : 17 001 763 6 (29 Rue des Mandries, 17138 Saint-Xandre), SHALE,
 N° ET : 17 001 792 5 (Rue de la Torse, 17310 Saint-Pierre d'Oléron), CMP/CMPE Ados Pédos Oléron,
 N° ET : 17 001 758 6 (Rue du Docteur Schweitzer, 17019 La Rochelle Cedex 1), Appartements thérapeutiques,
 N° ET : 17 001 777 6 (21 Rue Carinéna, 17310 Saint-Pierre d'Oléron), CMP/CATTP Oléron,
 N° ET : 17 001 770 1 (30 Rue Paul Rouvier, 17700 Surgères), CMP/CATTP/CMPE Surgères,
 N° ET : 17 001 769 3 (53 Rue de l'Hôpital, 17410 Saint-Martin de Ré) CMP/CATTP Saint-Martin de Ré,
 N° ET : 17 001 787 5 (10 Rue Alphonse Baudin - Villeneuve-les-Salines, 17000 La Rochelle), CATTP Pédo Psy Ville,
 N° ET : 17 001 786 7 (2 Avenue du Luxembourg - Mireuil -, 17000 La Rochelle), CMPE Mireuil,
 N° ET : 17 002 526 6 (Rue du Docteur Schweitzer, 17000 La Rochelle), SISA
 N° ET : 17 002 710 6 (Rue du Docteur Schweitzer, 17000 La Rochelle, Cedex 1), CEGIDD 17 La Rochelle,
 N° ET : 17 001 885 7 (Rue du Docteur Schweitzer, 17019 La Rochelle Cedex 1), CAMSP La Rochelle,
 N° ET : 170019301 (Rue du Moulin des Justices -BP 519- Puilboreau ,17022 La Rochelle Cedex 1), MAS La Fontaine du Roc,
 N° ET : 170022834 (Rue du Moulin des Justices -BP 519- Puilboreau ,17022 La Rochelle Cedex 1), EHPAD La Maison de Baillac,
 N° ET : 17 002 493 9 (52, rue du Moulin des Justices- BP 519- Puilboreau,17022 La Rochelle Cedex1), EANM Le Treuil Moulinier,
 N° ET : 17 078 362 5 (53, rue de l'Hôpital, 17410 Saint Martin de Ré), EHPAD de Saint-Martin de Ré,
 N° ET : 17 078 405 2 (52, rue du Moulin des Justices- BP 519- Puilboreau 17022 La Rochelle Cedex1), ESAT le Treuil Moulinier,
 N° ET : 17 078 427 6 (52, rue du Moulin des Justices- BP 519- Puilboreau 17022 La Rochelle Cedex 1), EANM ESAT le Treuil Moulinier,
 N° ET : 17 079 186 7 (Rue du Docteur Schweitzer, 17019 La Rochelle Cedex 1), CSAPA,
 N° ET : 17 080 551 9 (52, rue du Moulin des Justices- BP 519- Puilboreau 17022 La Rochelle Cedex1), SAVS Le Treuil Moulinier,

N° ET : 17 079 130 5 (1 Avenue de Bélignon – BP 30009, 17301 Rochefort Cedex), USLD CH Rochefort,
 N° ET : 17 079 129 7 (1 Avenue de Bélignon – BP 30009, 17301 Rochefort Cedex), EHPAD CH Rochefort,
 N° ET : 17 002 009 3 (1 Avenue de Bélignon – BP 30009, 17301 Rochefort Cedex), CSAPA CH Rochefort,
 N° ET : 17 001 852 7 (Rue du Docteur Peltier, 17300 Rochefort), I.F.S.I. Rochefort,
 N° ET : 17 000 015 2 (1 Avenue de Bélignon – BP 30009, 17301 Rochefort Cedex), Centre Hospitalier de Rochefort,
 N° ET : 17 078 413 6 (4, rue des Fleurs, 17306 Rochefort Cedex), SMR CH Rochefort,
 N° ET : 17 001 996 2 (1 Avenue de Bélignon – BP 30009, 17301 Rochefort Cedex), CDAG - Ctre Dépist. Anon. & Grat,
 N° ET : 17 002 029 1 (1 Avenue de Bélignon – BP 30009, 17301 Rochefort Cedex), Ecoles Formations Paramédicales,
 N° ET : 17 002 156 2 (1 Avenue de Bélignon – BP 30009, 17301 Rochefort Cedex), Crèche hospitalière,
 N° ET : 17 002 459 0 (46, rue Pierre Loti, 17310 St Pierre d'Oléron), SMUR Antenne d'urgence CH Rochefort Site-St Pierre d'Oléron,
 N° ET : 17 002 711 4 (1 Avenue de Bélignon – BP 30009, 17301 Rochefort Cedex), CEGIDD 17 – Antenne Rochefort,

ARTICLE 5 – La fusion des deux établissements publics de santé entraîne le transfert à titre gratuit de l'ensemble des biens, droits et obligations du Centre Hospitalier de Rochefort au Centre Hospitalier La Rochelle-Rochefort-Océan.

Les personnels sont transférés dans le nouvel établissement, qui en devient l'employeur en vertu des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 6141-7-1 III du code de la santé publique.

Les procédures de recrutement et d'avancement, en cours avant la transformation d'un ou plusieurs établissements publics de santé, peuvent être valablement poursuivies dans le nouvel établissement.

Le directeur et les directeurs adjoints de l'équipe de direction du nouvel établissement seront nommés par arrêté du directeur général du Centre national de gestion.

ARTICLE 6 – Le patrimoine composé des éléments de l'actif et du passif des établissements fusionnant devient celui du nouvel établissement issu de la fusion.

Les legs et donations consentis aux établissements fusionnants sont reportés sur le nouvel établissement avec la même affectation.

Le transfert comprend également l'ensemble des droits et obligations, contrats, marchés publics, marchés

subséquents en cours du Centre Hospitalier de Rochefort, lesquels sont repris de plein droit par le Centre Hospitalier La Rochelle-Rochefort-Océan à la date d'effet de la fusion.

ARTICLE 7 – Conformément à l'article L. 6141-7-1 du code de la santé publique, le transfert de propriété immobilière authentifié sera publié au service de publicité foncière.

ARTICLE 8 – La commission médicale, le comité social d'établissement, la commission du service de soins infirmiers, de réadaptation et médico-techniques et le conseil de surveillance du « centre hospitalier La Rochelle-Rochefort-Océan » doivent être constitués conformément à la réglementation.

Les établissements parties à la fusion conservent chacun une commission des usagers mentionnée à l'article L. 1112-3 du code de la santé publique.

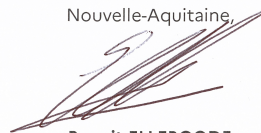
ARTICLE 9 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 10 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 17/08/2026

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine,

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the name Benoit ELLEBOODE.

Benoit ELLEBOODE

LISTE DES AUTORISATIONS SANITAIRES ET MEDICO-SOCIALES DU GROUPE HOSPITALIER LA ROCHELLE-RE-AUNIS

Libellé Activité	Libellé Modalité	Libellé Forme	Libellé Déclaration	Libellé Mention	Libellé Pratique Thérapeutique Spécifique
Médecine			Adultes		
			Enfants et adolescents		
		Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)			
			Adultes		
Chirurgie	Adultes		Hospitalisation ambulatoire		Maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
	Adultes		Hospitalisation à temps complet		Maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
	Adultes		Hospitalisation ambulatoire		Orthopédique et traumatologique
	Adultes		Hospitalisation à temps complet		Orthopédique et traumatologique
	Adultes		Hospitalisation ambulatoire		Plastique, reconstructrice
	Adultes		Hospitalisation à temps complet		Plastique, reconstructrice
	Adultes		Hospitalisation ambulatoire		Thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité définie à l'article R. 6123-69
	Adultes		Hospitalisation à temps complet		Thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité définie à l'article R. 6123-69
	Adultes		Hospitalisation ambulatoire		Vasculaire et endovasculaire
	Adultes		Hospitalisation à temps complet		Vasculaire et endovasculaire
	Adultes		Hospitalisation ambulatoire		Viscérale et digestive
	Adultes		Hospitalisation à temps complet		Viscérale et digestive
	Adultes		Hospitalisation ambulatoire		Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25
	Adultes		Hospitalisation à temps complet		Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25
	Adultes		Hospitalisation ambulatoire		Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière

	Adultes		Hospitalisation à temps complet		Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière
	Adultes		Hospitalisation ambulatoire		Ophtalmologie
	Adultes		Hospitalisation à temps complet		Ophtalmologie
	Adultes		Hospitalisation ambulatoire		Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale
	Adultes		Hospitalisation à temps complet		Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale
	Adultes		Hospitalisation ambulatoire		Urologie
	Adultes		Hospitalisation à temps complet		Urologie
	Pédiatrique		Hospitalisation ambulatoire		
	Pédiatrique		Hospitalisation à temps complet		
Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique		Hospitalisation à temps partiel		
	Gynécologie obstétrique		Hospitalisation à temps complet		
Psychiatrie			Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées	Psychiatrie de l'adulte	
			Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées	Psychiatrie de l'enfant et adolescent	
			Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées	Psychiatrie périnatale	
			Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées	Soins sans consentement	
Psychiatrie	Générale	Appartement thérapeutique			
	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour			
	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)			

	Générale	Centre de crise			
	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour			
	Infanto-juvénile	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)			
	Infanto-juvénile	Placement familial thérapeutique			
	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit			
Soins de longue durée					
Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie	Rythmologie interventionnelle			C - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe	
	Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte				
Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie	Pas de modalité			A - Thrombectomie mécanique	
Soins critiques	Adultes		Aucun SI de spécialité	Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant	
	Adultes			Soins intensifs de cardiologie	
	Adultes			Soins intensifs de neurologie vasculaire	
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile				
	Hémodialyse en centre pour adultes				

Traitement du cancer	Chirurgie oncologique		Pas de demande exceptionnelle d'autorisation dérogatoire pour exception géographique	A6- chirurgie oncologique mammaire	
	Chirurgie oncologique			A7-chirurgie oncologique indifférenciée	
	Chirurgie oncologique		Pas de demande exceptionnelle d'autorisation dérogatoire pour exception géographique Corse et DROM	B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	Mission de recours et chirurgie complexe
	Chirurgie oncologique		Pas de demande exceptionnelle d'autorisation dérogatoire pour exception géographique Corse et DROM	B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	Chirurgie oncologique du l'estomac
	Chirurgie oncologique		Pas de demande exceptionnelle d'autorisation dérogatoire pour exception géographique Corse et DROM	B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	Chirurgie oncologique du pancréas
	Chirurgie oncologique		Pas de demande exceptionnelle d'autorisation dérogatoire pour exception géographique Corse et DROM	B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	Chirurgie oncologique du rectum
	Chirurgie oncologique		Pas de demande exceptionnelle d'autorisation dérogatoire pour exception géographique Corse et DROM	B2- chirurgie oncologique thoracique complexe	
	Chirurgie oncologique		Pas de demande exceptionnelle d'autorisation dérogatoire pour exception géographique Corse et DROM	B3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	
	Chirurgie oncologique		Pas de demande exceptionnelle d'autorisation dérogatoire pour exception géographique Corse et DROM	B4- chirurgie oncologique urologique complexe	
	Chirurgie oncologique		Pas de demande exceptionnelle d'autorisation dérogatoire pour exception géographique Corse et DROM	B5- chirurgie oncologique gynécologique complexe	Mission de recours et chirurgie complexe

	Traitements médicamenteux systémiques du cancer			A - TMS chez l'adulte	
Hospitalisation à domicile			Liste des communes	Socle	
			Liste des communes	Réadaptation	
Soins médicaux et de réadaptation				Polyvalent	
				Polyvalent	
				Gériatrie	
				Système nerveux	
Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)			
	Néonatalogie avec soins intensifs	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)			
Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier			
	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Saisonnier			
	SAMU Service d'aide médicale urgente				
	SU Structure des urgences	Non saisonnier			
Radiologie diagnostique (autorisation détenue par le GCS GRIO)					
I.R.M.	Appareil d'IRM à utilisation clinique	Appareil d'IRM à utilisation clinique			
Scanographe méd.	Scanographe à utilisation médicale	Scanographe à utilisation médicale			

Prélèvements d'organes (cœur, poumons, foie, reins, pancréas, intestins) et de tissus (cornées, os, valves cardiaques, vaisseaux, peau, tendons ligamentaires, fascia-lata) sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique ; Prélèvement de tissus (peau, os, tissus mous de l'appareil locomoteur, cornées, valves cardiaques, artères, veines) sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.					
Pharmacie à Usage Intérieur	Base				
	Chimiothérapie				
	Stérilisation				
	Rétrocession				
	Préparation des doses à administrer				
	Préparations magistrales				
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - EHPAD					St Martin de Ré
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD					La Maison de Baillac
Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en					

Addictologie - CSAPA					
Centre d'Action Médico-Sociale Précoce – CAMSP					
Etablissement et Service d'Accompagnement par le travail - ESAT					
Maison d'Accueil Spécialisé - MAS					

LISTE DES AUTORISATIONS SANITAIRES ET MEDICO-SOCIALES DU CENTRE HOSPITALIER DE ROCHEFORT

Libellé Activité	Libellé Modalité	Libellé Déclaration	Libellé Forme	Libellé Mention	Libellé Pratique Thérapeutique Spécifique
Médecine	Pas de modalité	Adultes			
	Pas de modalité	Enfants et adolescents			
Chirurgie	Adultes	Hospitalisation ambulatoire			Maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
	Adultes	Hospitalisation à temps complet			Maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
	Adultes	Hospitalisation ambulatoire			Orthopédique et traumatologique
	Adultes	Hospitalisation à temps complet			Orthopédique et traumatologique
	Adultes	Hospitalisation ambulatoire			Viscérale et digestive
	Adultes	Hospitalisation à temps complet			Viscérale et digestive
	Adultes	Hospitalisation ambulatoire			Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25
	Adultes	Hospitalisation à temps complet			Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25
	Adultes	Hospitalisation ambulatoire			Ophtalmologie
	Adultes	Hospitalisation ambulatoire			Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale

	Adultes	Hospitalisation à temps complet			Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale
	Adultes	Hospitalisation ambulatoire			Urologie
	Adultes	Hospitalisation à temps complet			Urologie
	Bariatrique	Hospitalisation à temps complet			
	Pédiatrique	Hospitalisation ambulatoire			
	Pédiatrique	Hospitalisation à temps complet			
Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie	Rythmologie interventionnelle			A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	
Soins critiques	Adultes			Soins intensifs polyvalents dérogatoires	
Traitement du cancer	Chirurgie oncologique	Pas de demande exceptionnelle d'autorisation dérogatoire pour exception géographique		A1- chirurgie oncologique viscérale et digestive	
	Chirurgie oncologique	Pas de demande exceptionnelle d'autorisation dérogatoire pour exception géographique		A6- chirurgie oncologique mammaire	
	Chirurgie oncologique			A7-chirurgie oncologique indifférenciée	
	Traitements médicamenteux systémiques du cancer			A - TMSC chez l'adulte	
Soins médicaux et de réadaptation	Pas de modalité			Polyvalent	

	Pas de modalité			Gériatrie	
Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs		Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)		
	Gynécologie obstétrique		Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)		
Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation		Non saisonnier		
	SU Structure des urgences		Non saisonnier		
	SMUR Antenne		Saisonnier		
Soins de longue durée	Pas de modalité	Pas de déclaration	Pas de mention	Pas de pratique thérapeutique spécifique	
Radiologie diagnostique (autorisation détenue par le GCS GRIQ)					
I.R.M.	Appareil d'IRM à utilisation clinique	Appareil d'IRM à utilisation clinique			
Scanographe méd.	Scanographe à utilisation médicale	Scanographe à utilisation médicale			
Activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie	Rythmologie interventionnelle / A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	Pas de forme			
PUI	PUI				
	Rétrocession				
	Préparations non stériles				
	Préparations stériles				

	Préparations des doses à administrer				
	Délivrance des aliments destinés à des fins médicales spéciales				
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes – EHPAD					
Centre de Soins , d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie - CSAPA					

ARS

R75-2026-08-14-00004

19 - Dec Cession n°2026-126 - CH USSEL SMUR
USSEL - Médecine d'urgence

Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2026-126
portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'exercer l'activité de soins
de Médecine d'urgence - SMUR, sur le site
du Centre Hospitalier de Haute-Corrèze - Antenne SMUR USSEL,
détenue par le Centre Hospitalier Coeur de Corrèze
au profit du Centre Hospitalier de Haute-Corrèze d'USSEL

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et les arrêtés du 30 octobre 2023 et du 22 mai 2025 relatifs à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la décision du 30 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la région le 4 mai 2026 (n°R75-2026-04-30-00002) ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier de Haute-Corrèze d'USSEL (190000075), en vue d'obtenir la confirmation suite à cession de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de « Médecine d'urgence - SMUR », détenue par le Centre Hospitalier Coeur de Corrèze (190000059) ;
- **Vu** le dossier transmis à l'appui de cette demande ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Nouvelle-Aquitaine, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 3 juillet 2026 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans une démarche de mise en cohérence de l'organisation territoriale des activités d'aide médicale urgente au sein de la direction commune des Hôpitaux de Corrèze et de la Fédération Médicale Inter-hospitalière d'Aide Médicale Urgente (FMIH-AMU) ;

Considérant que l'activité SMUR concernée est déjà assurée de manière opérationnelle par le Centre Hospitalier de Haute-Corrèze d'USSEL ;

Considérant que le projet ne prévoit ni création d'activité, ni modification du périmètre territorial d'intervention, ni évolution capacitaire, et qu'il consiste exclusivement en un transfert du portage administratif et juridique de l'autorisation afin de sécuriser l'organisation existante ;

Considérant que cette opération de cession a pour objet de maintenir une offre de soins urgents de proximité sur le territoire de Haute-Corrèze et de garantir la continuité, la qualité et la sécurité des prises en charge dans un contexte de coopération territoriale renforcée ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant qu'elle est sans incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins en nombre d'implantations ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement fixées par la nouvelle réglementation ;

Considérant qu'il souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 L'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence SMUR, sur le site du Centre Hospitalier de Haute-Corrèze - Antenne SMUR USSEL, initialement détenue par le Centre Hospitalier Coeur de Corrèze, 3 place du docteur Maschat, 19012 TULLE, **est confirmée** au profit du Centre Hospitalier de Haute-Corrèze d'USSEL, 2 avenue du docteur Rouillet, 19208 USSEL ;

N° FINESS entité juridique : 19 000 007 5

N° FINESS établissement : 19 000 009 1

Article 2 La confirmation d'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} est actée à la date du 4 juillet 2026.

Article 3 La durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas modifiée.

Article 4 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérécours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux. le 14 août 2026

Le directeur de l'offre de soins
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,



Samuel PRATMARTY